

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le 15 NOV. 2019

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest

Unité gestion administrative et domaniale

Le chef du département SNIA Ouest

à

Préfecture du Finistère DA2P
Monsieur DHELIN Philippe

Nos réf. : N° 2019/2618 /T72392

Vos réf. : Votre courriel du 24/10/2019

Affaire suivie par : Hervé KERJOANT

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 22 - Fax :

Objet : Autorisation Environnementale Unique AEU_29_2019_60 – PARC EOLIEN DE PORSPODER SARL

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre de l'autorisation environnementale unique demandée par la société PARC EOLIEN DE POSPODER (EPURON SAS), un dossier pour la construction d'un parc éolien constitué de 3 aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 140 mètres en bout de pale maximum soit une altitude sommitale maximale de 199 mètres NGF (E3), sur des terrains situés sur la commune de Porspoder (29).

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En application de l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes (Il sera responsable de son bon fonctionnement et de son entretien) : il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Le projet étant situé dans une zone de coordination balisage entre les installation maritimes et terrestres, les services de la DIRM-NAMO ont émis l'avis suivant :

.../...

PJ : Formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien

SNIA – Pôle de Nantes
Zone aéroportuaire
CS 14321 – 44343 BOUGUENAI CEDEX
tél : 02 28 09 27 10 - fax :

« Ce projet est implanté à une distance inférieure à 25km d'une côte maritime. Pour ne pas occasionner de confusion ou interférer avec les établissements de signalisation maritime existants, la fréquence et le rythme du balisage aéronautique de ces trois éoliennes devront être adaptés comme suit :

- La fréquence des feux de balisage doit être de 30 éclats par minute, avec une durée d'allumage égale aux deux tiers de la durée totale de cycle soit une obscurité égale à zéro sept seconde et un éclat d'environ une seconde quatre pour une période de deux secondes (L=1,4s O=0,7s P=2s).

- Les feux de toutes les éoliennes (principales et secondaire) devront être synchronisés, de jour comme de nuit et de même fréquence et rythme. »

Pour la mise à jour de la documentation aéronautique, un mois avant le début des travaux, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA-O pôle de Nantes (voir adresse au bas de la première de page de ce courrier ou par courriel (snia-ouest-ads-bff@aviation-civile.gouv.fr)), le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint, dûment rempli.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, **je donne mon autorisation** à la réalisation de ce projet, elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je serais reconnaissant au service de la Préfecture, de bien vouloir me transmettre directement la copie de l'arrêté d'autorisation ou de refus de cette autorisation environnementale unique lorsqu'il sera signé par le préfet, ou de le rendre disponible sur la plate-forme ANAE.

Le directeur départemental SNIA Ouest

Nicolas BAVINEL

Sujet : Re: AEU_29_2019_60_PARC EOLIEN

De : snia-ouest-ads-bf - DGAC/AUTRES <snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr>

Date : 27/07/2020 15:23

Pour : philippe.dhelin@finistere.gouv.fr

bonjour,

nous maintenons notre avis favorable du 15/11/2019.

cordialement

Hervé KERJOANT

Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes

Zone Aéroportuaire - CS 14321

44343 BOUGUENAIS Cedex

Tél 02.28.09.27.10 - Fax 02.28.09.27.27

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Adoptez l'éco-attitude.

N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire.

Le 21/07/2020 à 11:10, Robot Anae - DGALN/DEB a écrit :

Bonjour,

Ce message transmis par l'application ANAE est une saisine dans le cadre du projet PARC EOLIEN PORSPORDER soumis à autorisation environnementale et dont vous trouverez le détail ci-dessous.

Liens vers les ressources à télécharger :

Référence ANAE du dossier : AEU_29_2019_60_PARC EOLIEN

En cliquant sur ce lien vous accéderez au dossier: [Lien Dossier AEU](#)

Éléments précisant les retours attendus par le service coordonnateur :

Échéance calendaire pour la remise de votre analyse : **19/09/2020**

Votre analyse de ce dossier devra être remise par un téléversement effectué à partir de l'interface d'ANAE dédiée au dépôt des réponses.

Formats acceptés : ODT ou PDF (scan de l'avis signé)

Rappel de contexte et de procédure :

Suite à la consultation des services sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 24 oct. 2019 par EPURON SAS pour le projet PARC EOLIEN PORSPORDER et à l'examen du dossier par PREF 29 DA2P , le dossier a été jugé non recevable le 21 /01/2020 et une demande de compléments a été adressée à l'exploitant.



MINISTÈRE DES ARMÉES

27 DEC. 2019



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

ARRIVÉE

Villacoublay, le 20 DEC. 2019

N° 326/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le préfet du Finistère

- OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département du Finistère (29).
- RÉFÉRENCES** : a) Votre courriel du 24 octobre 2019 (réf. AEU_29_2019_60_PARC EOLIEN) ;
b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹ ;
e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation³ ;
g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁴.
- PIÈCE JOINTE** : une annexe.

Monsieur le préfet,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien

¹ NOR DEFD1308371A
² NOR DEVP1119348A
³ NOR EQUA9000474A
⁴ NOR TRAA1809923A

comprenant 03 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 140 mètres sur le territoire de la commune de Prosoder (29).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort qu'une partie de ce projet est de nature à remettre en cause leurs missions.

En effet, du point de vue des contraintes aéronautiques, l'éolienne E3 s'inscrit dans le volume de protection de la procédure d'arrivée aux instruments RNAV GNSS en piste 08 de l'aérodrome de Landivisiau. Il interfère, en particulier, avec la hauteur d'arrivée en région terminale (TAH) du repère d'approche initiale (IAF) dénommé RJ503 d'une valeur de 1300 pieds, (environ 96 mètres) (Cf. annexe). Cette hauteur a pour vocation d'assurer une marge minimale de franchissement de 300 mètres au-dessus des obstacles, situés à l'intérieur d'un arc de cercle défini par un rayon de 25 nautiques centré sur le repère d'approche initiale (IAF) considéré, ou à défaut d'IAF, sur le repère intermédiaire (IF), et délimité par des lignes droites joignant les extrémités de l'arc à l'IF, ainsi que dans une zone tampon de 5 NM de large. De ce fait, l'altitude sommitale des aérogénérateurs, pale haute à la verticale, est limitée à 196,5 mètres NGF, valeur non respectée par l'éolienne E3 du projet. Cet aérogénérateur pourrait être acceptable dans la mesure où il ne dépasserait pas cette hauteur maximale.

Les éoliennes E1 et E2 ne présentent quant à elles aucune contrainte.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile et de l'arrêté de référence e), je donne mon autorisation pour la construction et l'exploitation des éoliennes E1 et E2 sous réserve que chaque machine soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Si l'éolienne E3 du projet respecte les conditions de l'arrêté de référence e), en revanche, pour les raisons citées supra, j'ai le regret de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je ne donne pas mon autorisation pour sa réalisation.

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour l'exploitation du projet conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF³ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).


Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

³ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,
directeur de la circulation aérienne militaire.



DESTINATAIRE :

- Monsieur le préfet du Finistère.
A l'attention de M. Dhelin Philippe
42 boulevard Duplex
29320 Quimper

COPIES EXTERNES :

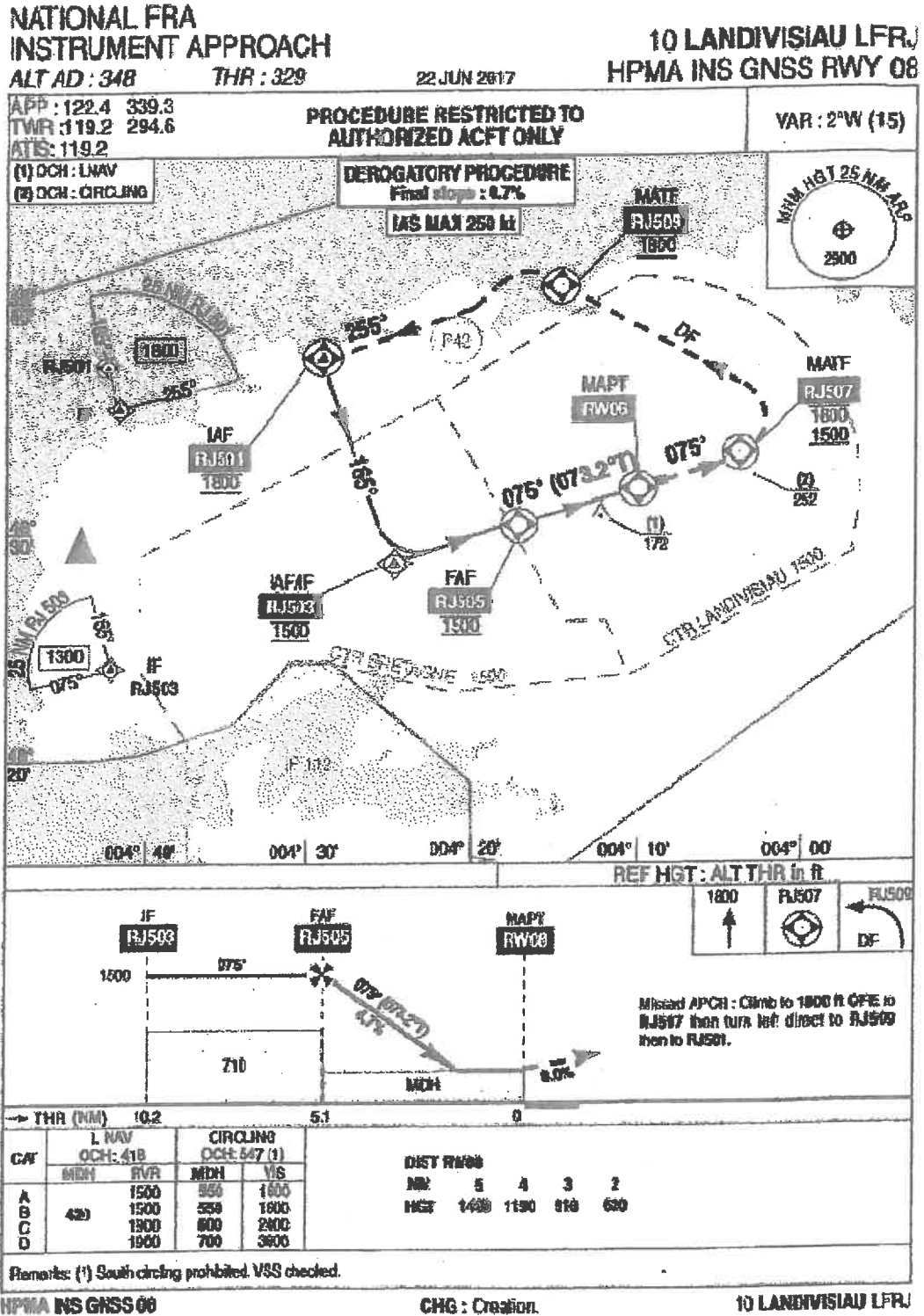
- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;
dsac-o-obstacles-brest-ld@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC ;
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental du Finistère ;
dmd29.chef.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le chef d'Etat-Major de Zone de Défense Nord-Ouest.
emzd-rennes.cmi.fct@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_1943_2019).

ANNEXE

Impact du projet avec le volume de protection de la procédure d'arrivée aux instruments RNAV GNSS en piste 08 de l'aérodrome de Landivisiau



▲ Emplacement du projet

**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire**

**PREFECTURE DU FINISTÈRE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

22 SEP. 2020

ARRIVÉE

Villacoublay, le **15 SEP. 2020**
N° **/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP**

**Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire**

à

Monsieur le préfet du Finistère

OBIET : porter à connaissance de modification concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien dans le département du Finistère (29).

RÉFÉRENCES : a) votre courriel du 21 juillet 2020 (réf. AEU_29_2019_60_Parc éolien de Porspoder);

b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1;

c) code de l'environnement notamment son article R.181-32;

d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹;

e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié;

f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation³;

g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁴.

Monsieur le préfet,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour un porter à

¹ NOR DEFD1308371A

² NOR DEVP1119348A

³ NOR EQUA9000474A

⁴ NOR TRAA1809923A

connaissance de modification concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 138,50 mètres sur le territoire de la commune de Porspoder (29).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes: les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁵ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,
directeur de la circulation aérienne militaire.



⁵ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Monsieur le préfet du Finistère.
A l'attention de Monsieur Philippe Dhelin
42 boulevard Dupleix
29320 Quimper

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest
bf.developpement-durable.dsaco@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC
Snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental du Finistère
dmd29.chef.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le chef d'Etat-Major de Zone de Défense Nord-Ouest
emzd-rennes.cmi.fct@intradef.gouv.fr

Archives DSAÉ/DIRCAM.

Archives SDRCAM Nord (BR_0744_2020).